

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 8 Mars 2018

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 20

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 19 Mars 2018*

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 15 MARS 2018

L'an **deux mille dix-huit** le **15** du mois de Mars à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2018-010

**Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018
de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues**

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Sophie **DEGIOANNI**,
Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**,
Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre
MUTERO, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**,
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**.

Excusés avec pouvoir

M. Henri **CAMBESSÉDÈS** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**
M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**
Mme Nathalie **LEFEBVRE** - Pouvoir donné à Mme Françoise **EYNAUD**
M. Jean-Luc **DI MARIA** - Pouvoir donné à M. Jean-Pierre **MUTERO**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DIDERO** - M. René **GIORGETTI** - Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Françoise **EYNAUD** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Comme pour le Budget Primitif la Décision Modificative n°1 est établie selon la nomenclature M57, elle se caractérise principalement par des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution de la gestion depuis le vote du Budget Primitif le 7 Décembre 2017.

La Décision Modificative n°1 qui ne concerne que l'État Spécial du Territoire du Pays de Martigues est présentée en annexe et s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-après

Il est proposé que le Conseil de territoire, approuve la Décision Modificative n° 1 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 0 €	Dép : 0 €	0 €
	Rec : 0 €	Rec : 0 €	0 €

La dotation de gestion inscrite au Budget Primitif reste identique.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'étant prononcé par l'adoption de son Etat Spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil de Territoire, arrête la Décision modificative N°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts
- La délibération n° 2017-40 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 7 décembre 2017 approuvant l'État Spécial de Territoire 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Décision Modificative N°1 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues arrêtée aux chiffres suivants :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dépenses : 0 €	Dépenses : 0 €	0 €
	Recettes : 0 €	Recettes : 0 €	0 €

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Nombre de voix POUR : 19

Nombre d'ABSTENTION : 1 (M. FOUQUART Emmanuel)

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**